

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

(DIOSIR VERUM QUID VERAX?)

Du 25 THERMIDOR, an IV de la république française. — Vendredi 12 A O U S T 1796, (l'ancien style.)

Serment prêté par les habitans du Tyrol, de défendre la religion et leur pays contre les français. — Détails envoyés au-devant comte d'Artois par le prétendant, concernant son assassinat. — Arrestation d'un fils du roi de Sardaigne, par ordre du général Buonaparte. — Victoire éclatante remportée par l'armée française, en Italie. — Prises de 8 mille autrichiens, 32 pièces de canon et de deux généraux. — Rapport fait par Pastoret sur l'amélioration des prisons. — Malheur arrivé le 10 août, où trois hommes ont été tués.

Cours des changes du 24 thermidor.

Amsterdam	61	à	3	m.
Livourne	98	à	3	m.
Cadix	11	5		
Madrid	11	5	6	
Gènes	90	à	3	m.
Basle	2	0	à	40 j.
Hambourg	182	à	3	m.
Marc d'argent	48	10		
Or fin	99			
Quadrup.	78	10		
Piastres	5	2		
Cuin.	25	2	0	
Mandat	2	4		

NOUVELLES DIVERSES.

Inspruck, le 18 juillet.

La grande quantité de troupes, d'artillerie et de munitions qui sont arrivées dans le Tyrol, ont entièrement rassuré cette province. Toute l'armée, forte de 70 mille hommes, a reçu du comte de Wurmser l'ordre de se trouver rassemblée près de Borghetto dès le 22 de ce mois. On s'attend en conséquence à voir sous peu de jours cette armée s'ébranler sur plusieurs points. Tous ses bagages et charriots demeureront provisoirement dans le Tyrol.

Les habitans de ce pays n'eurent pas plutôt connaissance de la proclamation à eux adressée par le général en chef de l'armée ennemie, que, d'un commun accord, ils s'empressèrent de prêter un serment dont voici la formule.

« Nous promettons et jurons ici, à la face du Tout-Puissant et en invoquant son saint nom, une fidélité inaltérable à Dieu et à la religion; à l'empereur notre auguste souverain et à la chère patrie; nous promettons de défendre de concert, au prix de nos vies, de notre sang et de nos biens, l'honneur du Tout-Puissant, les droits du souverain et les frontières de notre pays; nous

jurons en outre de rendre à nos supérieurs l'obéissance qui leur est due, et de nous conformer à toutes leurs ordonnances; enfin, nous jurons aussi de dénoncer sans délai, soit au magistrat du lieu ou aux préposés du Cercle, tous les discours, écrits ou desseins des factieux et séducteurs du peuple, étrangers ou indigènes, sans distinction de rang ni des personnes. Ainsi, Dieu nous soit en aide! »

Roveredo, le 17 juillet.

La garnison de Mantoue a fait, le 10, une nouvelle sortie qui n'a abouti qu'à faire tuer ou estropier quelques hommes. Les lettres de Vérone confirment, qu'à la sortie du 5, il y est arrivé au moins 60 chariots chargés de français blessés. Les français occupent toujours Roverbella sur le Mincio, et toute communication avec Mantoue est interrompue. Diverses lettres de Vérone portent que, lorsqu'ils occupèrent les forts qui dominent cette ville, plusieurs soldats vénitiens en vinrent aux mains avec les français, et qu'en cette occasion il y eut du sang versé de part et d'autre.

Du 19. Hier, nous entendimes une longue et vive canonnade, qui paroissoit être du côté de Mantoue. On présame que la garnison de cette place aura tenté une nouvelle sortie. On s'attend que l'armée impériale, sous les ordres du comte de Wurmser, se mettra en mouvement sous très-peu de jours, pour entrer en Italie.

Le sénat de Venise a envoyé à Corfou tous ceux des soldats de la garnison de Vérone, qui ont tenté de faire tête aux français lorsqu'ils occupèrent cette forteresse.

Milan, 26 juillet.

Les français battent Mantoue sans lui donner aucune relâche. Quelques incendies y ont déjà éclaté. Une lettre de Vérone, du 22, annonce que les français ayant donné, sur trois points, l'assaut à cette place, avaient été repoussés avec perte de 5 mille hommes, 20 canons, plusieurs pièces d'artillerie qui furent enclouées, et beaucoup de munitions.

Bozzolo, 20 juillet.

La canonnade qu'on entend du côté de Mantoue est bruyante et continue; ce qui fait croire généralement que cette place est battue avec bon effet. Si l'on doit ajouter foi à quelques paysans venus des environs du camp, nous pourrions dire que, vendredi dernier, la garnison de cette ville a fait une vigoureuse sortie, qui a causé beaucoup de perte à nos républicains. On dit, de plus, qu'une partie de l'armée allemande est arrivée à Legnano.

(Extrait littéral de la gazette de Milan.)

Gênes, 25 juillet. Vendredi, le consul anglais reçut, par un exprès, des dépêches du ministre Drake, qui lui mandoit de Venise que le 16, à sept heures du soir, la garnison de Mantoue avoit fait une vigoureuse sortie; que les français y avoient perdu 9,000 hommes et toute leur artillerie; que l'armée assiégeante avoit été dispersée, et que le général Buonaparte faisoit d'en rassembler les débris à Castiglione. Le ministre Drake enjoignoit au consul de faire part de cette nouvelle au gouvernement de Gênes, ainsi qu'au vice-roi de Corse et à l'amiral Jervis. Le bulletin de cette étrange nouvelle se répandit aussi-tôt et quoiqu'elle ne fût pas parvenue par des voies plus directes, quoiqu'il est évidemment impossible qu'une garnison de huit mille hommes tuât neuf mille assiégeans, elle trouva croyance auprès des coalitionistes et des badans, qui ont de la peine à se persuader qu'on mente officiellement.

Le ministre de France fit circuler un bulletin, dans lequel il donnoit des extraits des lettres en date du 17 et du 18, reçues du quartier-général de Castiglione, et qui démentoit ces faux bruits. Samedi il reçut des lettres du général Buonaparte, en date du 19, qui portoient que depuis cinq jours il battoit Mantoue; que le feu y avoit pris en différens endroits; que les assiégés avoient voulu faire une sortie, mais qu'ils avoient été repoussés avec perte, et que les français leur avoient pris deux redoutes; enfin, qu'il espéroit que le siège ne seroit pas de longue durée, etc.

La nouvelle de la prétendue défaite des français sous Mantoue, ainsi que dans le Véronais, a été répandue en même-tems dans toute l'Italie. Ce n'est point sans objet qu'on répand ces faux bruits. Il y a un vaste plan de soulever et d'armer les peuples d'Italie contre les français, et de les porter à une insurrection générale. Pour y réussir, il faut leur persuader que les français ne peuvent tenir contre les nombreuses armées qui descendent du Tyrol, et qu'ils ne peuvent prendre Mantoue, qui est le boulevard de l'Italie. Il est certain qu'un mouvement général forceroit peut-être les français à abandonner le siège de Mantoue et à se replier. Mais il n'y a pas d'apparence qu'on ait le tems d'organiser une grande insurrection.

Londres, le 4 août.

La gazette intitulée : *The courier*, en date de ce jour, nous annonce que le comte de Montmort est arrivé la veille avec des dépêches de Monsieur, ou comme d'autres l'appellent, Louis XVIII, adressées au comte d'Artois à Edimbourg. M. de Montmort a confirmé l'avis de l'assassinat de Monsieur à Dillingen près d'Ulm, le 19 juillet, tel que les papiers du continent

(2)

l'ont annoncé. La seule différence qu'il y ait dans ce récit, c'est qu'il a été blessé d'une balle de pistolet d'arçon, et non de carabine. Il a ajouté aux avis des gazettes que le 21 la plaie étoit en bon état, et que le prince avoit continué sa route vers la Saxe; mais qu'on ne savoit pas encore le lieu où il devoit résider.

Dans une lettre écrite d'Allemagne, en date du 20 juillet, on mandoit que le prétendant est resté constamment à l'armée de Condé, en qualité de volontaire et sous le nom du comte de Lille, et qu'il n'en est parti que le 14. La veille au soir, on mit à l'ordre une déclaration de ce prince, par laquelle il témoigne à ses compagnons d'armes la douleur qu'il ressent de se voir forcé, par des motifs impérieux, de les quitter. Après avoir loué la bravoure de cette armée, il demande au prince de Condé comme son ami, en même-tems qu'il lui commande, comme son souverain, de continuer de la commander. On assure qu'il n'est parti que sur un ordre exprès de l'empereur, qui lui a été notifié par M. de Klinglin.

PARIS, 24 thermidor.

Depuis quelques jours on a distribué au corps législatif le journal intitulé le *Batave*; c'est à-peu-près comme si l'on y distribuait celui de Babouf, ou celui de Lebois.

Il seroit incompréhensible, dit l'historien, que le directeur eût ordonné ou payé cette distribution.

Si ce n'est pas lui, qui est-ce donc qui en donne l'ordre, qui est-ce qui fait les frais de cette distribution?

On trouve dans le journal intitulé l'*Observateur du Midi*, un fait dénué de toute vraisemblance, et qui sûrement ne tardera pas à être démenti;

» On vient d'arrêter dans le Piémont une circulaire du duc d'Aosta, fils du roi Sarde, par laquelle il engage toutes les villes, bourgs et villages du Piémont, à se défaire en détail des français, au nom de la religion du trône, disant que dans toute l'Italie, ce plan étoit concerté et suivi, et cela-néanmoins le traité de paix; Buonaparte a fait arrêter le prince. »

Un journaliste qui annonce du talent et de l'esprit, court risque, en nous donnant de trop fréquens bulletins de l'esprit public ou de l'esprit du jour, de tomber dans l'inconvénient de la monotonie; il y a quelques années, que dans un journal intitulé *Annales Monarchiques*, on inséroit chaque jour un *tableau de Paris*; ce tableau ne coûtoit guère qu'un trait chaque jour retracé, et cela devoit être, parce que Paris ne change pas de physionomie tous les matins; le fond du tableau est souvent le même pendant des années entières; il ne reste à peindre, pour être neuf, que quelques accessoires, quelques incidens, quelques épisodes.

On a encore remarqué que l'auteur nous donne trop souvent sous l'esprit public, celui de quelques oisifs, de quelques cotteries qui sont à Paris, mais qui ne sont point Paris.

Nous n'avons pu distinguer depuis plus de dix mois que trois traits principaux sous le visage de Paris, apathie, lassitude et stupeur; le dernier commençoit à s'atténuer, lorsque les massacres du Midi, l'ont fait reparaître.

(3)
Tous les prétendus rebelles de vendémiaire, se présentent avec confiance dans les tribunaux; Vaublanc ne se présentera-t-il nulle part? sera-t'il le dernier à suivre l'exemple qu'on auroit pu attendre de lui?

Noas avons annoncé que Fourcroy devoit faire au Lycée des Arts l'oraison funèbre de Lavoisier. Son discours a paru très-beau et très-touchant. Nul en effet ne doit savoir mieux apprécier le mérite de Lavoisier, nul ne doit regretter plus sincèrement la perte que les sciences ont faites, en perdant ce savant distingué; nul enfin n'eût été plus digne de le célébrer, si..... Mais d'importuns souvenirs ont un peu nuï à l'orateur. Des murmures se sont fait entendre; ils ont profondément affecté Fourcroy, qui a laissé voir sur son visage tous les indices de la plus vive douleur. Après tout, que pouvoit-il à l'époque où l'infortuné Lavoisier a péri avec tant d'autres hommes irréparables? Le mérite a toujours ses droits; plaignons les grands artistes et les savans qui ont trop aimé la révolution; Fourcroy fut révolutionnaire comme la *chymie*, et David patriote comme ses *tableaux*.

Est-il vrai que le directoire exécutif, dans la réforme qu'il a faite dans les autorités constituées des Bouches-du-Rhône, ait conservé à la tête du département ce même Manche qui figure dans les rapports de Thibaudéau et de Dumolard? Si cela est, il auroit mieux valu que le directoire déclarât nettement au corps législatif qu'il approuvoit tout ce qui s'est fait dans le Midi depuis le 1 thermidor.

Il est arrivé quelques malheurs à la fête du 10 août. Le feu d'artifice a blessé plusieurs personnes. On assure même que deux ou trois hommes ont été tués. Nous ne savons à qui les couronnes des jeux ont été décernées, dans cette journée qui rappelle la destruction de la plus belle couronne du monde.

On annonce un journal Politique et Moral par *Rœdérer*. *Rœdérer* a bien de l'esprit. Quand on faisoit cet éloge d'un homme devant *Voltaire*, il demandoit: *du quel?* Est-ce du fin, est-ce du fort, est-ce du sublime, est-ce du délicat? Nous invitons nos lecteurs à nous envoyer la solution de la question suivante: *Quelle est l'espèce d'esprit qu'a Rœdérer?*

On évalue à 25 millions numéraire la dépense que le gouvernement faisoit annuellement pour la distribution gratuite du pain aux habitans de cette commune. Que ces 25 millions soient restitués aux rentiers, leurs véritables propriétaires, et ce sera grande justice. Pourquoi donner gratis une livre de pain à l'ouvrier qui fait payer sa journée trois liv. ou quatre francs?

Abrégé du traité des études de Roslin; à l'usage des jeunes gens, des instituteurs et des pères de familles. A Paris, à l'imprimerie française, rue des Fossés Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 54, et chez le citoyen Aubry, libraire, rue Baillet, n. 2. Prix 1 liv. 10 s. pour Paris, et 2 liv. pour les départemens.

Cet abrégé est fait avec beaucoup de goût. L'auteur a

su réduire en un seul volume ce que le *Traité des études* contient de plus instructif et de plus agréable. Deux motifs l'ont déterminé à ce travail, la cherté des 4 volumes de l'ouvrage entier, et l'inapplication de la jeunesse que les longs traités épouvantent. Sans altérer le texte en aucun endroit, il a élagué un grand nombre de ces détails minutieux, où le bon *Roslin* aime à entrer avec une sollicitude vraiment paternelle. C'est un père en effet qui n'oublie rien, qui n'omet rien quand il s'agit de ses enfans. Il y a donc beaucoup à retrancher dans ces exubérances de son zèle, j'ai presque dit, de sa tendresse. On sent d'ailleurs que tout ce qui concerne l'administration des collèges, a dû être supprimé. Dans un moment où l'on s'occupe de l'éducation, on ne sauroit mettre entre les mains des enfans un meilleur livre que cet abrégé, dont la génération qui s'élève, est redevable au citoyen *Regnard*. Pour éviter les contre-façons, les exemplaires portent la signature manuscrite de l'auteur.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 24.

Le rapporteur d'une commission, Detorcy, fait approuver une résolution du 14 floréal, qui annule les nominations faites de l'agent municipal et de son adjoint, dans l'assemblée primaire du canton de Chignon, les votans n'ayant pas été libres dans l'émission de leur vœu.

Organe d'une commission chargée d'examiner la résolution qui accorde trente millions au ministre des finances, Rousseau l'a fait adopter, d'après une vérification de l'état des dépenses.

Ligeret, au nom d'une autre commission, présente un rapport sur la résolution relative à la liquidation des créances des émigrés ou des condamnés. Il expose qu'exigeant que les créanciers présentent les titres constitutifs reconnitifs, pour obtenir leurs paiemens, elle est contraire aux principes reçus, et qu'un seul doit suffire pour procéder à leur liquidation. Il invoque le rejet.

Quelques débats s'élèvent, à la suite desquels on adopte la proposition du rapporteur.

On reçoit un message du directoire exécutif, à la tête duquel on lit: *Victoire éclatante*. Nous avions éprouvé d'abord plusieurs échecs à Castiglione et Monte-Chiaro en Italie, qui loin de ralentir le courage de nos troupes, n'ont servi qu'à l'enflammer encore plus. Il mande que l'ennemi a 4 mille hommes tant tués que blessés; que nous lui avons fait 7,200 prisonniers, au nombre desquels se trouvent deux généraux, et que nous lui avons pris 32 pièces de canon et deux drapeaux.

Le tarif des postes et messagies est adopté.

On approuve la résolution, en date du 23 thermidor, qui proroge au premier brumaire l'époque à laquelle le code hypothécaire sera mis en vigueur.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 24 thermidor.

Delahaye, par motion d'ordre, expose qu'aux mépris d'une loi formelle à cet égard, on a vendu des bois nationaux qui ont plus de 300 arpens d'étendue. Le ministre de l'intérieur a mis opposition à ces ventes; mais des administrations intéressées avec les acquéreurs, n'ont point égard à cet ordre, et permettent les exploitations. C'est cette violation des loix qu'il dénonce, et le conseil renvoie au directoire exécutif, pour y remédier promptement.

Fabre demande que la commission chargée d'un rap-

port sur les dépenses locales et les moyens d'y subvenir, le présente demain sans plus de retard. (Adopté.)

Le tribunal de cassation a reçu la résolution portant convocation de la haute-cour de justice; il arrête en conséquence qu'il procédera dans sa séance de quinzidi prochain, à la nomination des juges et des accusateurs nationaux, et il en donne avis aujourd'hui au conseil.

Pastoret: Je viens vous proposer un bien facile à faire, de longs maux à réparer, les bénédictions du malheur à recueillir. Il est si doux, dans la carrière pénible que nous parcourons de pouvoir enfin représenter quelquefois la bienfaisance nationale! Je l'appelle sur les prisons. Ce nom seul éveille votre sensibilité, et si j'avois besoin de l'exciter encore, je vous dirois: Deux ans sont à peine écoulés, et nos pères, nos femmes, nos enfans, vous-mêmes peut-être, vous languissez dans ces lieux de détresse et d'infortune, ou vous les fuyiez avec épouvante. Combien de fois avez-vous alors prononcé le serment de ne jamais souffrir que nos ennemis mêmes supportassent des maux pareils à ceux sous lesquels vous gémissiez accablés!

D'où vient donc, me demandois-je en commentant, d'où vient que nos loix sur l'emprisonnement sont si inhumaines, et que le séjour des prisons est si barbare! Un accusé, un condamné ont-ils cessé d'être des hommes? Si la justice est le premier devoir de la liberté, l'humanité n'est-elle pas le premier devoir de la justice?

Quels maux ne produit pas l'entassement de divers prisonniers dans le même asyle! puisque par-tout les excès et les délits sont confondus: le coupable attend la justice auprès de l'homme qui ne sera pas même accusé; l'accusé qu'absoudra un jugement solennel, se trouve avec le méchant qu'ont frappé les loix, et le voleur d'un fruit, à côté d'un incendiaire! Parlerai-je de cette affection morale qui est pour le cœur ce que seroit l'association d'un corps malade pour la santé?

Quel tableau que la débauche et la débauche, la honte et la honte, le crime et le crime réunis et fermentant ensemble! Ces prisons, je le sais, ne sont pas toujours habitées par des hommes qu'endurcit l'habitude des forfaits. L'indigence y a souvent conduit un malheureux que le désespoir seul avoit corrompu. Châtié par le repentir comme par la loi, c'est avec ce double fardeau qu'il arrive dans la demeure où la faute doit s'expier. Humilié d'abord à l'aspect des compagnons qu'un jugement lui a donnés, bientôt il s'accoutume à leur figure, à leur conversation, à leur société; il éprouve je ne sais quel soulagement à ne plus trouver autour de lui des regards qui l'accusent. Bientôt il voit que là même, il est une influence, une suprématie. Il aspire à l'obtenir: c'est l'audace qui la donne, il deviendra audacieux. Le malheureux! voyez-vous avec quels efforts il étourdit long tems sa conscience agitée! Un jour encore, et elle ne laissera plus pénétrer le regret même du crime.

Voilà pour lui ou pour l'ordre moral: voici pour les prisons de la société. Les prisons doivent être sûres, douces, salubres: elles doivent être sûres, l'intérêt public l'ordonne: elles doivent être salubres, l'intérêt du prévenu ou des condamnés l'ordonne également.

(4) Pastoret entre alors dans le développement des vues d'amélioration qu'il présente. Déterminer le nombre des prisons, et les lieux où elles devront être placées; régler la surveillance qui y sera établie; tracer les devoirs et la responsabilité des préposés à leur garde; utiliser enfin la captivité des détenus, et leur offrir le travail comme un adoucissement à leur sort; tels sont les divers objets sur lesquels il appelle l'attention du conseil.

Autrefois, ajoute-t-il, à des jours marqués, les tribunaux supérieurs visitoient les prisons; que je voudrois appliquer cet usage au régime de la liberté! Déjà les pensylvains l'ont adopté pour leurs juges, pour les grands jurés, pour le gouvernement même de l'état. Qu'il seroit beau le jour, où dans la commune que nous habitons, déposant leurs faisceaux, et descendus de leur chaire curulé, les administrateurs suprêmes de la république, après avoir reçu les ambassadeurs des nations vaincues, descendroient au fond des cachots y verser, par leur présence et leurs discours, la consolation et l'espérance!

Représentans du peuple, je n'ai tracé que des idées générales; mais peut-être embrassent-elles les points principaux de cette législation importante. Vous voulez, nous voulons tous que le crime soit puni; trop long-tems il échappa au glaive des loix, trop long-tems il usurpa lui-même ce glaive redoutable pour en frapper au hasard l'innocence et la vertu. Mais que l'humanité vienne s'asseoir dans l'enceinte même où reposent les coupables. Déjà les américains, dignes d'être nos modèles, ont soulagé les prisons par une législation compatissante. Dérobons-leur, ou plutôt partageons avec eux ce bonheur. Il est beau de conquérir des villes, il est plus doux de conquérir de bonnes loix et des vertus.

Je demande 1°. que la commission nommée sur le message du directoire exécutif pour l'emplacement des maisons de détentions et de peine, fasse incessamment son rapport.

2. Que vous nommiez une commission de 5 membres pour vous présenter les projets de loi que la convention nationale avoit demandés par son décret du 28 vendémiaire an 3, à ses comités de législation et des travaux publics.

3. Que cette commission soit chargée de vous présenter les modifications que pourroient exiger à l'égard des maisons de détention, les lois du 4 ventose, an 4, et du 28 messidor même année.

Je demande aussi le renvoi à cette commission des observations que je viens de présenter au conseil.

Le conseil adopte les propositions de Pastoret, et ordonne l'impression de son discours.

Gaillon-Morvau reproduit le projet concernant les canaux de la république, sous le double rapport de leur propriété et de leur administration; après quelques débats, on ajourne la première question, et on renvoie à demain la discussion de la seconde.

Le conseil se forme ensuite en comité général. On assure que dans celui d'hier on a parlé d'émettre de nouveaux mandats, et de créer une banque.

A V I S.

Le prix est de 9 l. ennuméraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.